



## Politique de gestion

Document de référence

Janvier 2021

# TABLE DES MATIÈRES

|   |    |
|---|----|
| 1. DESCRIPTIF DU FONDS .....                                      | 1  |
| 1.1 Objectifs du Fonds .....                                      | 1  |
| 1.2 Aide offerte.....   | 1  |
| 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....                                  | 3  |
| 2.1 Candidats admissibles .....                                   | 3  |
| 2.2 Entreprises admissibles .....                                 | 3  |
| 2.3 Projets admissibles .....                                     | 4  |
| 2.4 Dépenses et montants admissibles .....                        | 4  |
| 3. CRITÈRES D'EXCLUSION .....                                     | 6  |
| 3.1 Candidats exclus .....  | 6  |
| 3.2 Entreprises et projets exclus .....                           | 6  |
| 3.3 Dépenses et montants exclus.....                              | 7  |
| 4. STRUCTURE DE GESTION DU FONDS.....                             | 8  |
| 4.1 Comité d'évaluation des projets.....                          | 8  |
| 4.1.1 Composition du comité de sélection .....                    | 8  |
| 4.1.2 Critères de sélection .....                                 | 8  |
| 4.2 Règles et procédures .....                                    | 8  |
| 4.2.1 Mode de décision .....                                      | 8  |
| 4.2.2 Nature et modalités de versement des aides consenties ..... | 8  |
| 4.2.3 Délai d'engagement.....                                     | 9  |
| 5. DOCUMENTS REQUIS ET OBLIGATIONS .....                          | 10 |
| 5.1 Documents requis.....   | 10 |
| 5.2 Obligations du candidat.....                                  | 10 |
| ANNEXE 1 – VOLET ACCÉLÉRATION D'ENTREPRISE .....                  | 11 |

## TERRITOIRE DESSERVI

Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville

- Calixa-Lavallée
- Contrecœur
- Saint-Amable
- Sainte-Julie
- Varennes
- Verchères

# 1. DESCRIPTIF DU FONDS

## 1.1 Objectifs du Fonds

Le Fonds de soutien aux entreprises (FSE) vise à soutenir les promoteurs pour des expertises ponctuelles de professionnels et spécialistes externes en complémentarité avec les services offerts par le Service de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Ce programme vise particulièrement à soutenir les entreprises et promoteurs à des étapes cruciales telles que la relève, l'expansion ou la consolidation mais aussi à renforcer les compétences des gestionnaires.

## 1.2 Aide offerte

Le Fonds de soutien aux entreprises peut appuyer les entrepreneurs à différentes phases. Pour ce faire, le Fonds peut contribuer à des projets selon l'un ou l'autre des volets suivants :

### *Volet 1 : Relève*

Ce volet permettra aux acheteurs ou cédants de bénéficier de soutien, particulièrement dans le cadre d'un plan de relève ou pour des services d'évaluation et d'accompagnement d'ordre comptable et fiscal.

### *Volet 2 : Expansion*

Ce volet permettra d'accompagner les entreprises en phase d'expansion, particulièrement dans le cadre d'une planification stratégique, d'une stratégie numérique, d'un plan d'exportation ou pour des services visant à réaliser des projections financières et identifier les besoins en termes de liquidités.

### *Volet 3 : Consolidation*

Ce volet permettra aux entreprises en difficulté d'obtenir un accompagnement spécifique dans l'objectif de retrouver la rentabilité. Cet accompagnement pourrait, par exemple, s'articuler autour de trois services tels que le diagnostic d'entreprise, la réalisation d'un plan d'action ou encore le suivi post intervention.

### *Volet 4 : Accompagnement / Coaching / Formation*

Ce volet vise à accompagner et renforcer les compétences des entrepreneurs dans des champs de compétences où des lacunes ont été identifiées.

### *Volet 5 : Mise en place d'un comité aviseur*

Ce volet permettra de couvrir les frais de mise en place d'un comité aviseur pour un maximum d'une année.

### *Volet 6 : Mentorat d'affaires*

Ce volet permettra de couvrir les frais d'un mentor d'affaires accrédité par le Réseau M durant un maximum d'une année.

### *Volet 7 : Accélération d'entreprise (Annexe 1)*

Ce volet vise à offrir un accompagnement spécifique et personnalisé auprès d'entreprises innovantes ou à fort potentiel de croissance. Se reporter à l'annexe 1 pour plus de détails.

## 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'atteindre ses objectifs, le Service de développement économique (SDE) de la MRC de Marguerite-D'Youville a fixé les balises suivantes comme critères d'admissibilité au FSE.

### 2.1 Candidats admissibles

Pour les trois volets du Fonds, les candidats admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- avoir au moins 18 ans au moment du dépôt de la demande de subvention;
- être citoyen canadien ou résident permanent du Québec;
- posséder une expérience ou des compétences en lien avec le projet;
- être libéré de tout jugement de faillite et produire un certificat de libération, si tel est le cas;
- ne pas avoir d'antécédents de nature criminelle, de cause pendante de nature criminelle ou être impliqué dans un litige ou toute autre procédure judiciaire susceptible de compromettre la capacité de répondre aux conditions de la présente politique et, par le fait même, de comporter un risque pour la viabilité du projet ou susceptible de mettre en péril la réputation de la MRC.

### 2.2 Entreprises admissibles

Les entreprises admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- être une entreprise à but lucratif qui génère une activité économique;
- avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- détenir ou être en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise;
- ne pas avoir obtenu une subvention à un autre programme de la MRC de Marguerite-D'Youville dans les 24 derniers mois;
- les demandes simultanées pour plusieurs volets du fonds ne peuvent être admissibles;
- la MRC de Marguerite-D'Youville ne pourra soutenir l'entreprise avec le FSE qu'une seule fois par année calendaire, quel que soit le volet du fonds utilisé;
- au maximum, une subvention pour chacun des volets pourra être versée par projet, et ce, même si plus d'un des candidats est éligible au Fonds dans le cadre d'un même projet.

- pour les projets de relève :  
Acquérir au moins 25 % de la valeur d'une entreprise (25 % des actions avec droit de vote ou de la propriété de l'entreprise) et avoir un processus défini d'acquisition de la majorité des parts de l'entreprise (51 %) dans les 5 prochaines années. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs participants admissibles à la subvention, les responsabilités à l'égard de l'entreprise doivent être partagées également;
- pour les projets de consolidation :  
Les entreprises en consolidation doivent vivre une crise ponctuelle et non cruciale, s'appuyer sur une équipe de gestion expérimentée, ne pas dépendre d'un marché en déclin ou d'un seul client, élaborer et mettre en place un plan de redressement, mobiliser un maximum de partenaires autour de son redressement et doivent être supportées par la majorité de ses créanciers. De plus, les entreprises doivent disposer d'un minimum de cinq employés.

### **2.3 Projets admissibles**

Les projets admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- créer ou consolider des emplois réels, durables et de qualité;
- s'intégrer dans le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- éviter tout déplacement de main-d'œuvre;
- détenir ou être en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Il en est de même du financement requis.

### **2.4 Dépenses et montants admissibles**

Le montant de la subvention sera établi par le SDE selon les politiques approuvées par le conseil de la MRC. Toutefois, le comité de sélection des projets se réserve le droit de :

- modifier ce montant pour des raisons justes et raisonnables;
- verser le montant de l'aide financière par tranche ou sur présentation de factures;
- interrompre le versement si le développement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus;

Les dépenses admissibles sont représentées par les frais de formation, de mentorat, les honoraires de professionnels et spécialistes externes ou toutes autres dépenses jugées pertinentes ayant été préapprouvés par la permanence du SDE.

- Pour les volets relève (1), expansion (2), consolidation (3) et dans le cadre d'une planification complète (plan de relève, planification stratégique, plan d'exportation...) la contribution du SDE est établie à un maximum de 2 000 \$ et ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles;
- Pour le volet accompagnement/coaching/formation (4), la contribution du SDE est établie à un maximum de 1 500 \$ et ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles;
- Pour le volet mise en place d'un comité aviseur (5), la contribution du SDE est établie à un maximum de 1 000 \$ et pourra couvrir 50 % des dépenses admissibles; Le comité aviseur devra être en place un minimum de 2 ans;
- Pour le volet mentorat d'affaires (6), la contribution du SDE est établie à un maximum de 500 \$ et pourra couvrir 50 % des dépenses admissibles;
- Pour le volet accélération d'entreprise (7), la contribution du SDE est établie à un maximum de 3 000 \$ et pourra couvrir 50 % des dépenses admissibles;

Dans le cas de petits mandats professionnels visant un diagnostic ou une intervention sommaire, la contribution du SDE est établie à un maximum de 500 \$ et pourra couvrir 50 % des dépenses admissibles.

Dans le cadre d'interventions imposées ou fortement suggérées par la MRC de Marguerite-D'Youville, particulièrement auprès d'entreprises actuellement financées par celle-ci, l'aide financière pourra atteindre 50 % des dépenses admissibles.

Dans le cadre d'interventions soutenues financièrement par un ou plusieurs partenaires de la MRC de Marguerite-D'Youville, les dépenses admissibles seront constituées par le solde des dépenses devant être assumées par l'entreprise avant l'intervention du FSE.

À la discrétion de la MRC de Marguerite-D'Youville, celle-ci se réserve le droit de choisir et mandater directement les intervenants externes qui pourront alors facturer la MRC de Marguerite-D'Youville sans toutefois dépasser les montants maximums admissibles mentionnés ci-dessus. Si le mandat dépasse les montants admissibles, les intervenants externes auront alors la responsabilité de facturer directement la différence à l'entreprise bénéficiaire avec l'accord préalable de celle-ci.

## 3. CRITÈRES D'EXCLUSION

### 3.1 Candidats exclus

- Les revendicateurs du statut de réfugié;
- Les personnes qui possèdent un permis de travail temporaire.

### 3.2 Entreprises et projets exclus

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités principales ou parallèles portent à controverse et auxquelles il serait déraisonnable d'associer le nom du Service de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville. Par exemple : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, ésotérisme, etc.;
- Les entreprises reliées aux jeux et loteries, débit de boisson, secteurs financiers et les projets et entreprises du secteur immobilier;
- Les entreprises du secteur du commerce de détail ou de la restauration, sauf s'il s'agit d'un service de proximité, dans une communauté mal desservie, défini par le Fonds de développement des territoires comme un service devant être utilisé quotidiennement par une part importante de la population environnante;
- Les entreprises saisonnières ne démontrant pas la capacité de générer des revenus suffisants pour subvenir aux besoins financiers du promoteur, tout au long de l'année;
- Les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant de ce dernier ne sont pas admissibles notamment les centres de la petite enfance (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les Carrefours Jeunesse Emploi (CJE), etc.;
- Les entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre;
- Exceptionnellement, une demande de financement qui ne cadre pas avec les critères d'admissibilité des entreprises et/ou les critères d'investissement de la présente politique pourra être référée au SDE qui jugera de la recevabilité.

### 3.3 Dépenses et montants exclus

Pour les quatre volets du Fonds, les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le SDE;
- les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'un des promoteurs possède une participation;
- Les dépenses pouvant être couvertes par un autre programme de subvention de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Les actes légaux et juridiques tels que convention d'actionnaires, offres d'achat, actes d'achat, incorporation...

Les honoraires professionnels relatifs à tout service qui pourrait être dispensé par :

- les différents ministères, tant fédéral que provincial;
- les municipalités et toute autre corporation municipale.

## 4. STRUCTURE DE GESTION DU FONDS

### 4.1 Comité d'évaluation des projets

#### 4.1.1 Composition du comité de sélection

Le comité de sélection des projets est représenté par les membres de la permanence du SDE de la MRC de Marguerite-D'Youville.

#### 4.1.2 Critères de sélection

L'analyse du dossier porte sur les garanties raisonnables de réussite et de viabilité. Seuls les projets présentant les meilleures perspectives sont retenus. Parmi les critères de sélection, se retrouvent :

- le secteur d'activité;
- les qualités d'entrepreneur du candidat;
- la connaissance du domaine choisi par le candidat;
- le réalisme du projet;
- les possibilités du marché;
- la pertinence en lien avec le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi;
- la structure de financement du projet;
- la démonstration que l'entreprise ne vient pas concurrencer de façon déloyale une ou des entreprises offrant des produits ou services similaires;
- la démonstration que l'aide financière offre un effet levier significatif dans la réalisation du projet et l'augmentation des activités de l'entreprise.

### 4.2 Règles et procédures

#### 4.2.1 Mode de décision

Une fois acceptée par le comité de sélection, la décision sera entérinée par le directeur général de la MRC de Marguerite-D'Youville.

#### 4.2.2 Nature et modalités de versement des aides consenties

L'aide financière sera versée sous forme de subvention et sera déboursée sur présentation de facture (hormis les volets mise en place d'un comité aviseur (5) et accélération d'entreprise (7)).

Les mandats confiés par la MRC de Marguerite-D'Youville suivant les conditions stipulées au paragraphe 2.4 pourront être facturés directement à celle-ci.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le SDE et l'entreprise bénéficiaire.

#### 4.2.3 Délai d'engagement

Le déboursé de la subvention doit intervenir dans un délai d'un an suivant l'acceptation du projet, faute de quoi le montant sera désengagé sans préavis supplémentaire.

## 5. DOCUMENTS REQUIS ET OBLIGATIONS

### 5.1 Documents requis

Pour présenter sa demande, le promoteur devra compléter une demande de subvention décrivant le besoin. De plus, les éléments ci-dessous (si applicables) doivent être remis en même temps que la demande de subvention :

- bilan personnel signé;
- états financiers si disponibles;
- les soumissions de consultants et professionnels externes décrivant l'intervention ainsi que leur curriculum vitae et documents corporatifs;
- le détail des dépenses envisagées (description, coûts);
- le cas échéant, le descriptif complet de la formation;
- tout autre document jugé pertinent.

### 5.2 Obligations du candidat

Advenant l'acceptation de la demande de subvention, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des éléments suivants :

- accepter d'être suivi par le conseiller tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet;
- se conformer à toutes les autres obligations stipulées à la convention signée lors du décaissement.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, le SDE se réserve le privilège de retirer, toutes ou une partie des aides consenties au candidat.

## ANNEXE 1 – VOLET ACCÉLÉRATION D'ENTREPRISE

Sous réserve de disponibilité budgétaire, la MRC de Marguerite-D'Youville pourra décider d'octroyer des subventions « accélération d'entreprise » d'un montant maximum de 3 000 \$.

Ce volet vise à offrir un soutien auprès d'entreprises innovantes ou à fort potentiel de croissance.

Pour être admissibles, les entreprises doivent faire la preuve que leurs produits et services sont innovants ou à fort potentiel de croissance et doivent démontrer que l'investissement de la MRC a un véritable effet levier dans le développement de l'entreprise. Les entreprises admissibles doivent être démarrées depuis au moins trois ans.

Les dépenses admissibles sont représentées par les frais de formation, les honoraires de professionnels et spécialistes externes ou toutes autres dépenses jugées pertinentes comprenant les dépenses en immobilisation. Les dépenses admissibles doivent être en lien avec :

- les aspects juridiques (propriété intellectuelle...);
- le marketing (stratégie numérique, plan marketing...);
- la productivité (industrie 4.0, gestion des coûts de revient...);
- le développement d'affaires hors Québec (missions commerciales, plan d'exportation...);
- la participation à un programme d'incubateur ou d'accélérateur déjà établi et pré-approuvé par la MRC de Marguerite-D'Youville (école d'entrepreneurship de Beauce, HEC Montréal...);
- le développement d'un nouveau produit ou service.

Pour présenter sa demande, le promoteur devra compléter une demande de subvention. Dans le cadre d'un accompagnement professionnel, le promoteur devra joindre un échéancier de réalisation sur un an décrivant les interventions et les dépenses envisagées. Certaines pièces justificatives décrites au paragraphe 5.1 pourraient être demandées.

La politique générale d'investissement FSE continue de s'appliquer aux autres critères non énumérés dans la présente annexe.